



Le risque électrique

Fiche à destination des salariés

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

Connaître le risque électrique

Des accidents peuvent arriver avec l'usage de machines électroportatives, lors d'interventions (coffrets, armoires, prises de courant), sur des lignes aériennes, des transformateurs ou des canalisations enterrées.

Définition

Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, le risque de court-circuit et le risque d'arc électrique.

L'électrisation

Une personne est électrisée lorsqu'un courant électrique lui traverse le corps et provoque des blessures plus ou moins graves.

Risques pour la santé

- Brûlures internes et externes
- Autres risques médicaux : picotement, choc, secousse, spasme, contraction musculaire (empêchant de lâcher l'objet), téτανisation du sujet, paralysie respiratoire, trouble du rythme cardiaque (parfois tardif).

L'électrocution

On parle d'électrocution lorsque le courant électrique provoque la mort de la personne.

(Source : INRS)

L'électricité statique

Elle peut provoquer des accidents aux conséquences désastreuses, en particulier des incendies et explosions.

Risques pour la santé

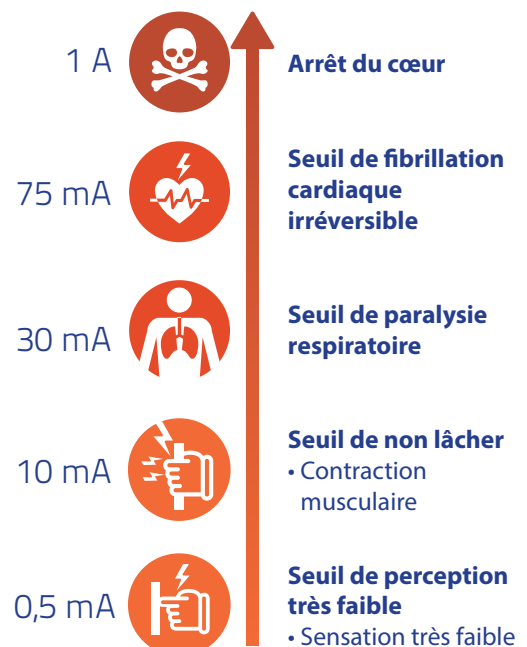
Ces accidents sont à l'origine de blessures, souvent graves (brûlures), de décès ainsi que de dégâts matériels souvent importants (extension d'incendies à des installations avoisinantes...).

Les décharges électrostatiques ne sont pas dangereuses en soi, mais peuvent être pénibles par leur répétition et avoir des conséquences graves (chutes par exemple).

(Source : INRS)



Les effets du courant électrique en fonction de son intensité



Conseils de prévention

- > **Analyser le risque électrique** : Quel type d'installation est concernée ? Quel est l'environnement de travail dans lequel a lieu l'intervention ou l'utilisation de machines ?
- > **Se protéger contre** :
 - les contacts directs : zonage, isolation (écrans, boîtiers, armoires...), consignation voire condamnation, signalétique et vérification d'absence de tension (VAT),
 - les contacts indirects : mise à la terre, isolation renforcée, différentiel haute sensibilité,
 - les surintensités ou surcharges (disjoncteurs, fusibles),
 - l'électricité statique : connaître l'environnement de travail, matériel adapté à la tâche de travail, affichage des consignes.
- > **Respecter les normes NF** avec degrés de protection IP (International Protection) des matériels électriques : outils conformes à la norme NF EN 60 900 isolés ou isolants.
- > **Avoir une habilitation électrique adéquate et à jour.**
- > Mettre à disposition des salariés les **équipements de protection individuelle (EPI) adaptés** : casque isolant, casque de protection contre les projections de particules en fusion, protection oculaire et faciale, gants en matériaux isolants, chaussures isolantes, vêtements de protection isolants.

Conduite à tenir en cas d'urgence



1 - Se protéger

Appréhender le risque électrique avant de s'approcher de la victime en coupant le courant, mettant hors tension.

2 - Alerter > Appeler le 15

3 - Secourir

Selon l'état de conscience, rester à côté de la victime jusqu'à l'arrivée des secours, premiers gestes de secourisme si nécessaire.

L'habilitation électrique

Une habilitation électrique est obligatoire pour réaliser des opérations sur ou à proximité d'une installation électrique. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur doit s'assurer que le salarié a suivi une formation théorique et pratique lui permettant d'appréhender les risques et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y pallier.

Symboles d'habilitation électrique

1 ^{er} caractère	2 ^e caractère	3 ^e caractère	Attribut
B : basse tension H : haute tension	0 : opération d'ordre non électrique 1 : exécutant opération d'ordre électrique 2 : chargé de travaux C : consignation R : intervention d'entretien et de dépannage S : intervention de remplacement et de raccordement E : opérations spécifiques P : photovoltaïque	T : tension sous travaux V : travaux au voisinage N : nettoyage sous tension X : spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvre

Les personnes concernées

L'habilitation concerne les électriciens mais aussi les salariés non électriciens ayant une formation complémentaire leur permettant de réaliser des opérations simples d'ordre électrique ou de travailler au voisinage d'une installation et d'accéder à des locaux (poste de transformateurs...). Les travailleurs temporaires sont également concernés.

L'aptitude médicale

Avant d'être habilité, le travailleur doit avoir été formé et déclaré apte par le médecin du travail. L'employeur doit fournir la fiche de poste au médecin du travail avec la mention de cette habilitation.

Le carnet des prescriptions

Chaque salarié possède un carnet des prescriptions qui lui est remis par son employeur et dans lequel sont notifiées les consignes de l'entreprise.

Le recyclage et la validité

Un recyclage des compétences est conseillé tous les trois ans ou plus souvent si nécessaire. Les habilitations doivent être revues annuellement.

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe